

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 Décembre 2016

Membres présents : Mrs SAVOYE – DAUTUN – LAMURE - BULLIAT Mmes CHAVY - LORON - DEFNET –PERRET – PRALUS - GUILLET Mrs TOURNISSOUX – PASCAL - RECOUDES

Membres excusés : Mme MAISONNEUVE - Mrs PERRET - RINGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PASCAL

Après lecture le compte rendu de la séance du 9 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Demande de subvention
- 2) Décision Budgétaire Modificative
- 3) Travaux divers
- 4) Gestion du domaine
- 5) Personnel communal
- 6) Questions diverses



1) Demande de subvention

1.1 Subvention Cru Morgon

Monsieur DAUTUN expose au Conseil municipal qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'association des producteurs du Cru Morgon. Le montant de la subvention s'élève à la somme de 1 250.00€.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE de verser à l'association des producteurs du Cru Morgon la somme de 1 250.00€ correspondant à une subvention exceptionnelle.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

1.2 Monsieur DAUTUN donne lecture de la demande de subvention formulée par l'AFM TELETHON. Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention.

2) Décision Budgétaire Modificative

Monsieur DAUTUN expose qu'il convient de modifier les ouvertures de crédits de certains articles budgétaires en section fonctionnement, pour permettre les ajustements sur le budget communal 2016,

Après délibération, le Conseil Municipale unanime,
APPROUVE les modifications de crédits sur le budget assainissement 2016 suivantes
:

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES
ARTICLE 6288	- 1 200.00 €
ARTICLE 7486	+ 1 200.00€
TOTAUX	0

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES
ARTICLE 2313	- 160 000.00€
ARTICLE 2132	+ 160 000.00€
TOTAUX	0

3) Travaux divers

3.1 Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal que les devis concernant le changement des fenêtres de l'école primaire ont été transmis à Mme LEVY pour qu'elle fasse une étude des différents devis.

3.2 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que la CCSB va effectuer des travaux de rénovation de la salle des sports. Ces travaux concernent l'isolation des murs et la réhabilitation des toilettes et vestiaires.

3.3 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que la SOGEDO effectue des travaux de rallonge du tout à l'égout route de chiroubles en complément des travaux déjà effectués.

3.4 Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal le dossier établi par la Poste pour l'aide à la dénomination et numérotation des voies communales. Le devis s'élève à la somme de 3 592.50€ H.T. . La Poste propose en option d'accompagner la commune dans sa communication locale sur le projet d'adressage. Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de base ainsi que l'option.

4) Gestion du domaine

4.1 Boucherie Contamin

Monsieur DAUTUN expose au Conseil Municipal le projet de de vente du fonds de commerce de la boucherie par Mr CONTAMIN. Le nouvel acquéreur souhaite acheter les murs avec le fonds de commerce et propose à la commune la somme de 63 000€. Après délibération, le Conseil Municipal accepte de vendre les murs pour la somme de 63 000€.

4.2 DIA BOREAS

Monsieur DAUTUN propose au Conseil Municipal d'exercer son droit de préemption sur la vente du bâtiment cadastré section AI n° 512 situé 1 rue Pasteur d'une superficie de 1 a 59 ca appartenant à Mme BOREAS au prix de 150 000€. Après délibération, le Conseil Municipal

accepte d'exercer son droit de préemption sur la vente du bâtiment appartenant à Mme BOREAS au prix de 150 000€.

4.3 Délaissé section AI n° 567

Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que AST GROUPE souhaite donner à la commune un délaissé de terrain cadastré section AI n° 567 d'une superficie de 37 m². La commune accepte la rétrocession.

5) Personnel communal

Madame ou Monsieur le Maire rappelle que chaque employeur doit se doter d'un **Document Unique (DU)**, qui recense les situations à risques pour ses employés et qui identifie les mesures prises pour limiter ces risques.

De plus, les employeurs doivent disposer des services d'un **Assistant de Prévention (AP)** chargé de conseiller et d'assister l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Enfin, un **Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)** doit contrôler les conditions d'application des règles du Code du travail.

La CCSB et ses Communes membres se sont dotées d'un schéma de mutualisation, adopté par le Conseil Communautaire le 17/12/2015, dans lequel les questions de prévention font parties des sujets de mise en commun, suite à la demande des Communes.

La Commune ne répond pas correctement à ce jour à ces obligations, aussi, il est proposé, dans le cadre de la convention générale de mutualisation des services entre les Communes et la CCSB, de constituer un service commun, dans lequel interviendrait à temps plein un assistant de prévention pour le compte des Communes qui le souhaitent et de la CCSB.

Cet agent pourrait se voir confier les missions suivantes :

- Elaboration (ou reprise) et suivi du **Document Unique**,
- Missions d'**Assistant de Prévention** au long de l'année.

Pour les missions d'**Agent Chargé de la Fonction d'Inspection**, il serait conseillé aux communes de les confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Le coût du service serait à répartir entre les différents utilisateurs, soit les Communes s'étant déclarées intéressées et la CCSB.

Les critères de répartition proposés sont, à part égale :

- Le nombre d'agents employés dans l'année (tout statut et tout temps de travail confondu),
- Le nombre d'unités de travail identifiées dans le Document Unique (une unité de travail étant définie par un ou des lieux pour le(s)quel(s) peuvent être caractérisés des risques homogènes et différents d'autres unités de travail).

Le tableau annexé donne une répartition prévisionnelle, qui sera adaptée en fonction des communes adhérentes.

La répartition tient compte de l'élaboration ou la reprise du Document Unique pour tous, la 1^{ère} année, ainsi que les missions d'assistant de prévention. Les années suivantes, les Communes ayant bénéficié de l'élaboration ou de la reprise du DU n'auront à prendre en charge que les missions d'assistance.

Une convention définira les modalités pratiques de mise en œuvre de ce service.

Enfin, notons que le Fond National de Prévention de la CNRACL peut subventionner les communes qui entrent dans le dispositif.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime

- Approuve le projet de service commun d'assistant de prévention,
- Approuve le projet de convention à passer avec la CCSB, qui porte ce service,
- Approuve les modalités de répartition du coût du service telles que décrites ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer la convention et à la mettre en œuvre.

6) Questions diverses

7.1 Mr TOUNISSOUX propose de faire une réunion de la commission voirie le Mardi 17 Janvier 2017 à 18h30.

7.2 Mme CHAVY informe le Conseil Municipal que la distribution des colis de Noël aura lieu le dimanche 18 décembre à la salle des fêtes.

7.3 Mr PASCAL souhaite que chaque Conseiller Municipal lui fasse passer son bilan avant le 28 décembre pour la préparation des vœux du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.